

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°14-203

Délimitation du périmètre d'agglomération de la commune

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

Considérant qu'il convient de déterminer le périmètre d'agglomération de la commune d'Orsay,

Arrête :

Article 1 - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 - Les limites de l'agglomération de la commune d'Orsay, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

DESIGNATION DE LA VOIE	POINT DE REPERE
RN 446	Entrée PR 4+300 Sortie PR 8+230
Rue de la Corniche	Angle de la rue de la Corniche et de la rue Fernand Couturier (commune de Palaiseau) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue de la Corniche	Angle de la rue de la Corniche et de la rue de la Vauve (commune de Palaiseau) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue de la Corniche	Angle de la rue de la Corniche et de la rue de la Martinière (commune de Palaiseau) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue Charles Gounod	Angle de la rue Charles Gounod et de la rue du Rocher (commune de Palaiseau) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue Charles Gounod	Angle de la rue Charles Gounod et du chemin du Rocher de la Vauve (commune de Palaiseau) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue Charles Gounod	Au n°91 de la rue Charles Gounod (parcelle AH 602) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue Aristide Briand	Au n°98 de la rue Aristide Briand (parcelle AH 253) à la limite du territoire communal de Palaiseau

Rue de Lozère	Entrée : Au n°81 de la rue de Lozère (parcelle AH 255) à la limite du territoire communal de Palaiseau Sortie : Au n°102 de la rue de Lozère (parcelle AI 157) à la limite du territoire communal de Palaiseau
Rue Alfred de Musset	Au n°60 de la rue Alfred de Musset (parcelle AI 589) à la limite du territoire communal de Palaiseau
	Au croisement des rues Mademoiselle, de Savoie et de Provence (commune de Villebon-sur-Yvette) et Henri Poincaré (commune de Palaiseau) à la limite des territoires communaux de Palaiseau et de Villebon-sur-Yvette
	Au croisement des rues Mademoiselle, de Paris et de la Butte Sainte Catherine (commune de Villebon-sur-Yvette) à la limite du territoire communal de Villebon-sur-Yvette
Rue de la Cyprenne	Au n°16 rue de la Cyprenne (parcelle AO 306)
	Au croisement des rues de la Ferme et de Montjay à la limite du territoire communal des Ulis
Rue de Chartres	Entrée : Au n°79 rue de Chartres (parcelle BA 1). Sortie : Au n°42 de la rue de Chartres (parcelle BA 194)
Boulevard Dubreuil	Entrée : Au n°59 boulevard Dubreuil (parcelle BA 195). Sortie : Au n°30 boulevard Dubreuil prolongé (parcelle BD 7)
Rue Georges Clemenceau	A la limite du domaine de l'Université
Avenue de Lattre de Tassigny	Au croisement des rues Georges Clemenceau et de Launay
Avenue de Lattre de Tassigny	Angle de l'Avenue du Doyen Joseph Peres et de l'avenue de Lattre de Tassigny
Rue de Chevreuse	Entrée : Au n° 9 de la rue de Chevreuse (parcelle BE 323). Sortie : Au n°14 de la rue de Chevreuse (parcelle AD 564)
Rue du Bois des Rames	Au n°36 de la rue du Bois des Rames (parcelle AB 497)
Chemin de la Gouttière	Entrée : Au n°16 du chemin de la Gouttière (parcelle AB 352) Sortie : Au n° 17 du chemin de la Gouttière (parcelle AB 21)

Résidence du Bois Persan	Au croisement des avenues du Bois Persan et du Canada (commune des Ulis) à la limite du territoire communal des Ulis
--------------------------	--

Plateau de Corbeville

Rue Nicolas Appert	Entrée : Au Parc Club d'Orsay (parcelle ZR 97) Sortie : Au n°2 de la rue Nicolas Appert (parcelle AB 534)
--------------------	--

un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Orsay.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 7 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :

- le Maire de la commune d'Orsay,
- le Directeur général des services
- la Directrice des services techniques de la mairie,
- le Commissaire de police de Palaiseau,
- la police municipale.

Article 8 - Une copie est adressée à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Orsay, le - 3 JUIL. 2014

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission en Préfecture le : - 3 JUIL. 2014

de la publication le : - 3 JUIL. 2014



Agglomération de la commune d'Orsay